



Conseil municipal du 20 Mars 2026

Secrétaire de séance : Emilie Jourdan

Deux assesseurs sont nommés : Magali GRACIO et Claire DUVERGER

La séance est présidée par le conseiller municipal le plus âgé jusqu'à l'élection du maire, Jean-Louis MOISSONNIER, en présence du Maire sortant Bernard QUIVET.

1 – Election du Maire

Christine PIOTTE se porte candidate.
Christine PIOTTE est élue maire à l'unanimité.

La maire nouvellement élue remercie l'équipe municipale pour la confiance qu'elle lui accorde.
Les priorités du mandat ont été définies collectivement avec raison et avec attention aux besoins de la population.
La prochaine étape va être l'élaboration et le vote du budget 2026 qui devra intervenir avant le 30 avril.

2 – Election des adjoints

Le nombre d'adjoints est décidé par le conseil municipal ; il ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
Les listes sont composées alternativement de candidats de chaque sexe.
Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Jean-Marc FAVIER, Véronique MOLARD PARIZOT et Bernard BRIDON se portent candidats
Elus à l'unanimité : MOLARD-PARIZOT Véronique (1^{er} adjointe), FAVIER Jean-Marc (2^{ème} adjoint), BRIDON Bernard (3^{ème} adjoint)
Par arrêté, la maire confie deux délégations à des conseillers municipaux.
Délégation environnement/fleurissement - appui au CCAS : Jean-Louis MOISSONNIER
Délégation enfance/jeunesse (conseil municipal enfants) et communication : Claire DUVERGER

3– Commissions communales

- **Voirie/réseaux** (3 réunions /an) : Jean-Marc FAVIER - Pierre-Yves CHANEL - Olivier MORAND - Gérard HUMBERT - Bernard BRIDON
- **Bâtiments** (2-3 réunions /an) : Bernard BRIDON - Jean-Marc FAVIER - Bernard DUCLOS - Claire DUVERGER - Magali GRACIO
- **Urbanisme/PLU** (1 réunion/mois pour les dossiers) : Véronique MOLARD-PARIZOT - Magali GRACIO -Olivier MORAND - Pierre-Yves CHANEL - Bernard BRIDON - Bernard DUCLOS - Gérard HUMBERT
- **Environnement/cadre de vie** : Jean-Louis MOISSONNIER - Hélène LATCHMUN - Emilie JOURDAN - Véronique MOLARD PARIZOT - Bernard DUCLOS
- **Vie scolaire/jeunesse** (3 réunions /an Conseil d'école) : Véronique MOLARD-PARIZOT - Claire DUVERGER - Hélène LATCHMUN - Emilie JOURDAN - Conseil municipal jeune (1 réunion par mois + 1 manifestation par an) : Claire DUVERGER
- **Culture/Communication** (au fil de l'eau + plusieurs réunions au moment de la préparation du bulletin municipal) : Véronique MOLARD-PARIZOT - Mathilde LAGRANGE - Claire DUVERGER - Hélène LATCHMUN - Ghislaine DUTANT - Bernard DUCLOS
- **Finances** (1 réunion /an) : Jean-Marc FAVIER - Magali GRACIO - Mathilde LAGRANGE - Ghislaine DUTANT - Claire DUVERGER - les adjoints.

- **Manifestations** (préparation des cérémonies, fête de la Musique) : Bernard BRIDON - Ghislaine DUTANT - Jean-Louis MOISSONNIER - Bernard DUCLOS - Jean-Marc FAVIER - Pierre-Yves CHANEL
- **CCAS** : Christine PIOTTE - Jean-Louis MOISSONNIER - Ghislaine DUTANT - Mathilde LAGRANGE - Hélène LATCHMUN

Syndicats Electricité SIEA : Jean-Marc FAVIER - Suppléant Bernard BRIDON

Syndicats des eaux : Jean-Marc FAVIER - Gérard HUMBERT - Suppléants Bernard BRIDON - Olivier MORAND

Syndicats Veyle Vivante : Bernard BRIDON - Suppléant Gérard HUMBERT

ALFA3A : Véronique MOLARD-PARIZOT

MARPA : Véronique MOLARD-PARIZOT

4 - Lecture de la charte de l'élu local - la charte est remise à chaque élu.

5 – Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

L'indemnité du maire est, par principe, fixée au taux légal tel que prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT pour la strate de la commune (loi n° 2025-1249 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local).

Cela signifie que le maire en bénéficie automatiquement, sans qu'il soit nécessaire que le conseil municipal en débattenne et délibère. Ce n'est que si le maire en fait la demande, et que le conseil municipal accepte, que ce dernier peut prévoir une indemnité inférieure pour le maire. La commune doit également établir un état complet de l'ensemble des indemnités de toutes natures (exprimées en euros) perçues par les membres du conseil municipal

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 €

Maire (demande d'une indemnité inférieure au moment légal) : 34 % de l'indice mensuel brut 1027 = 1398 € bruts soit 1200 € nets

1^{ère} adjointe : 16 % de l'indice mensuel brut 1027 = 658 € bruts soit 568 € nets

2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 16 % de l'indice mensuel brut 1027 = 493 € bruts soit 424 € nets

Conseillers délégués sur arrêté du maire : 225 € bruts soit 195 € nets pour chaque délégué

Indemnités de fonction votées à l'unanimité.

6 – Divers

Inauguration Pôle associatif et culturel le 20/06 à 11 H + forum des associations

Repas du CCAS 17octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30, la prochaine réunion est prévue **le lundi 20 avril** à 20h30.

Commission des finances : le 9/04 à 20h00.

Réunion urbanisme : le 13/04 à 20h00.

Calendrier des conseils : premier lundi du mois

04/05 à 20h30

01/06 à 20h30

06/07 à 20h30